Réf. Farde e-Assemblées : 2664837

N° OJ : **87**

Projet d'Arrêté - Conseil du 08/09/2025

Objet : Louise 183-185.- Prolongation de l'occupation temporaire par le New Samusocial.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du Conseil Communal et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville est propriétaire du bien sis Avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles, acquis en vue d'ydévelopper une antenne de police, un bureau de liaison pour le département Démographie et des logements ;

Considérant que durant la période nécessaire pour réaliser les études liées à la réhabilitation, rénovation et réaffectation du bâtiment (demande de permis, procédure de marché public -travaux et services, sondages) le bâtiment sera libre ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26/6/2023, approuvant la poursuite de l'occupation du bien par l'ASBL New Samusocial jusqu'en mars 2024 (éventuellement renouvelable par notification au minimum 3 mois avant la date de fin), à titre gratuit, compte tenu de l'objet social de l'occupant (aide d'urgence gratuite aux personnes sans solution d'hébergement à Bruxelles) et des avantages en matière de réduction des coûts de gestion pour la Régie Foncière et de la bonne connaissance du bâtiment par l'occupant ;

Vu la décision du Conseil Communal de la Ville de Bruxelles du 16/10/2023 approuvant la passation d'un marché de services ayant pour objet : "marché d'études pluridisciplinaires : avenue Louise 183 - 185 1000 Bruxelles : réhabilitation, rénovation et réaffectation", ainsi que les conditions, le budget, le cahier des charges et l'avis de marché ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 05/09/2024 approuvant l'attribution du marché pour le "marché d'études pluridisciplinaires : avenue Louise 183 - 185 1000 Bruxelles : réhabilitation, rénovation et réaffectation" ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 21/3/2024, approuvant la poursuite de l'occupation du bien par l'ASBL NEW SAMUSOCIAL jusqu'au 30/04/2024 aux mêmes conditions : à titre gratuit ; la totalité des charges des espaces couverts par cette occupation reste aux frais de l'occupant (contrats à son nom) ; en vue de permettre à la
Régie Foncière d'évaluer le potentiel des espaces vacants, tenant compte du fait que l'ASBL New Samusocial n'occupe qu'une partie du bâtiment ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24/06/2024, approuvant la poursuite de l'occupation du bien sis avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles par l'asbl New Samusocial pour une durée d'un an à compter de la présente décision (éventuellement renouvelable par notification au minimum 3 mois avant la date de fin), pour le montant d'indemnité mensuel égal à 4.700,00 EUR + charges & taxes à concurrence de l'occupation réelle ;

Considérant que le NEW SAMUSOCIAL en date du 12/02/2025 a sollicité la prolongation de l'occupation précaire pour une période de 12 mois au-delà du 30/06/2025 ;

Considérant que, selon le planning prévisionnel, le début du chantier est fixé au dernier trimestre 2026 ;

Considérant qu'au vu de l'avancement du projet de réhabilitation, rénovation et réaffectation de l'immeuble une prolongation de l'occupation précaire pour une période de 12mois à partir du 01/07/2025 pourrait être accordée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 : Prendre acte que le New Samusocial a sollicité la prolongation de l'occupation précaire du bien sis Avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles pour une durée de 12 mois à compter du 01 juillet 2025.

Article 2 : Adopter l'avenant à la convention d'occupation précaire, relatif à la poursuite de l'occupation précaire du bien sis avenue Louise 183-185 à 1000 Bruxelles par l'asbl New Samusocial, pour une durée de 12 mois à compter du 01/07/2025, pour le montant d'indemnité mensuel égal à 4.700,00 EUR + charges & taxes à concurrence de l'occupation réelle.

Annexes :

Convention (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Avenant prolongation FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)